

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

Année 2022

PROCES-VERBAL N°1011 DE LA SÉANCE DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022

La séance s'ouvre à 9 heures 35 sous la présidence de M. Pierre Bédier, président.

M. Geoffroy Bax de Keating, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, , Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier de La Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont (à partir de 10 heures 30), Gwendoline Desforges, Sylvie d'Estève, Cécile Dumoulin, Éric Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Karl Olive, Nathalie Pereira, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Theyre, Pauline Winocour-Lefèvre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Catherine Arenou (pouvoir à Laurent Brosse), Bertrand Coquard (pouvoir à Joséphine Kollmannsberger), Clarisse Demont (pouvoir à Geoffroy Bax de Keating jusqu'à 10 heures 30), Fabienne Devèze (pouvoir à Marie-Hélène Aubert), Guy Muller, (pouvoir à Cécile Dumoulin), Arnaud Péricard (pouvoir à Gwendoline Desforges), Jean-François Raynal (pouvoir à Pierre Bédier).

SOMMAIRE

Adoption du procès-verbal n°1010 de la séance du 21 octobre 2022	8
2022-CD-1-7215 Politique D04 Moyens financiers - Décision modificative n°1 - exercice 2022 - budget principal et établissements médico-sociaux	8
2022-CD-1-7216 Politique D04 Moyens financiers - Décision modificative n°1 - exercice 2022 - budget principal clôture d'autorisation de programme et d'engagement	8
2022-CD-1-7217 Politique D04 Moyens financiers - Décision modificative n°1 - exercice 2022 - musée Maurice Denis	8
2022-CD-1-7218 Politique D04 Moyens financiers - Décision modificative n°1 - exercice 2022 - institut de formation sociale des Yvelines (IFSYP)	9
2022-CD-1-7248 Politique D04 Moyens financiers - IFSYP - Clôture du budget annexe	9
2022-CD-1-7175 Politique D04 Moyens financiers - Reprise de provisions "INDUS RSA" pour paiement des admissions en non-valeur (septembre 2022)	9
2022-CD-1-7174 Politique D04 Moyens financiers - Admissions en non-valeur - septembre 2022	10
2022-CD-1-7141 Politique D04 Moyens financiers - Etablissement des provisions départementales au titre de l'année 2022	10
2022-CD-1-7207 Politique D04 Moyens financiers - Tenue du débat d'orientations budgétaires 2023	10
2022-CD-5-7186 Politique A01 Attractivité économique - Prior'Yvelines Développement Résidentiel : Adoption de 3 conventions pour Sartrouville, Rosny-sur-Seine et Epône (16 734 574 euros) et modification du règlement ...	16
2022-CD-5-7189 Politique A02 Solidarité territoriale - Prior' Rénovation urbaine : adoption d'une convention (15 893 748 euros) et d'un protocole de gouvernance pour Vernouillet.....	17
2022-CD-6-7233 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption des 4 Contrats de Proximité Yvelines + de Gambais, Jouars-Pontchartrain, Maurecourt, Orgerus, modification du Départemental Equipement de Saint Arnoult-en-	

Yvelines et prorogation des Départemental Equipement d'Andrézy et Juziers (2 062 589 euros)	18
2022-CD-6-7232 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de 3 contrats ruraux et un contrat rural Yvelines + pour les communes des Mesnuls, Orcemont et Vilette (450 970 euros)	19
2022-CD-5-7119 Politique A02 Solidarité territoriale - Partenariats stratégiques : Convention de partenariat 2022 avec l'EPAMSA (470 000 euros)	19
2022-CD-5-7191 Politique A02 Solidarité territoriale - Partenariats stratégiques : adoption de l'avenant n°5 à la convention cadre du Dispositif Coordonné d'Intervention Foncière (DCIF) avec l'EPAMSA	20
2022-CD-5-7140 Politique A02 Solidarité territoriale - Office Foncier Solidaire : avenants à la convention constitutive du GIP et aux conventions de fonds de garantie de rachat et de partenariat avec le CD78.....	21
2022-CD-5-7178 Politique A01 Attractivité économique - Dispositif départemental en faveur de l'agriculture - programme de développement rural Ile-de-France - dispositif agriculture leader - soutien aux structures d'accompagnement des exploitations agricoles (201 636 euros).....	22
2022-CD-5-7190 Politique A01 Attractivité économique - Prévention carence : Adoption de 6 conventions de financement et 5 conventions de réservation pour Neauphle-le-Château, Rambouillet, Le Chesnay-Rocquencourt et Versailles (3 354 000 euros)	23
2022-CD-5-7188 Politique A02 Solidarité territoriale - Aide à la définition des projets d'aménagement : attribution de subventions à Epône et à Freneuse (71 370 euros) et modification du règlement.....	24
2022-CD-1-7206 Politique B03 Insertion - Appel à projets FSE REACT EU 2 "Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise dans les Yvelines"(931 427 euros).....	25
2022-CD-1-7237 Politique B03 Insertion - Attribution d'une subvention au titre de l'axe 6 du fonds social européen 'assistance technique REACT EU' d'un montant de 53 542 euros pour 2022 au bénéfice de la Direction Europe interdépartementale 78-92.....	25
2022-CD-4-7166 Politique B03 Insertion - Convention relative à la gestion du revenu de solidarité active entre le Conseil départemental et la caisse d'allocations familiales des Yvelines.....	25

2022-CD-4-7179 Politique C01 Protection de l'enfance - Aide financière versée à la personne adoptant un pupille de l'Etat confiée par le service de l'ASE....	26
2022-CD-4-7227 Politique C01 Protection de l'enfance - Convention de régularisation des flux financiers dans le cadre des missions de l'institut du psycho-traumatisme de l'enfant et de l'adolescent (IPEA)	26
2022-CD-4-7239 Politique C01 Protection de l'enfance - Participation des jeunes en protection de l'enfance : sollicitation d'une subvention européenne dans le cadre du programme horizon Europe 2022 (106 902 euros) et versement d'une participation départementale à l'université Paris-Nanterre pour l'installation d'une assemblée des jeunes auprès du comité départemental enfance jeunesse (165 744 euros)	27
2022-CD-4-7203 Politique B02 Autonomie - Accord pour l'habitat inclusif (Département / Etat / CNSA) et sélection des porteurs de projets	27
2022-CD-4-7214 Politique B02 Autonomie - Validation du plan d'action départemental vers les seniors.....	28
2022-CD-4-7263 Politique B02 Autonomie - Appel à candidature en vue de l'attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur	29
2022-CD-4-7205 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Prorogation et co-financement d'une Aide à Maitrise d'ouvrage pour le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (26 070 euros)	29
2022-CD-4-7157 Politique A02 Solidarité territoriale - Convention de partenariat avec le Centre Régional de Coordination et de Dépistage des Cancers (CRCDC).....	30
2022-CD-4-7219 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Territoire d'action départementale Seine aval - appel à projets 2023 politique de la ville et développement social urbain à destination des associations.....	30
2022-CD-4-7224 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Territoire d'action départementale Seine aval - contrat de développement social territorialisé 2023 à destination des communes et établissements publics	31
2022-CD-4-7222 Politique A02 Solidarité territoriale - Territoire d'action départementale Boucle de Seine – Dotation sociale globale (DSG) - Attribution	

de subventions solidarités/développement – 5 (75 820 euros dont 10 000 euros en investissement)	31
2022-CD-2-7245 Politique A03 Mobilité durable - Contrat cadre du plan régional "route de demain" 2022-2024 et conventions partenariales d'accès à la plateforme régionale de données routières en Ile-de-France (50,35 millions d'euros de crédits de la Région Ile-de-France).....	32
2022-CD-2-7282 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Rénovation et restructuration du site Mermoz à Versailles (5 millions d'euros)	33
2022-CD-2-7176 Politique A03 Mobilité durable - Déclassement d'un tronçon de la RD 48 à Conflans-Sainte-Honorine dans le domaine public de la CU GPS&O du point de repère 10 + 553 au point de repère 14 + 085 et versement d'une soulte à la CU GPS&O (2 930 821euros).....	33
2022-CD-2-7181 Politique A03 Mobilité durable - Programme 2021-2023 d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5 000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur RD en agglomération Attribution d'une subvention à la commune de Garancières (175 000 euros)	34
2022-CD-2-7182 Politique A03 Mobilité durable - Programme 2021-2023 d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5 000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur RD en agglomération. Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Forget (60 200 euros).....	34
2022-CD-2-7183 Politique A03 Mobilité durable - Programme 2021-2023 d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5 000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur RD en agglomération. Attribution d'une subvention à la commune de Bullion (151 900 euros).....	34
2022-CD-2-7184 Politique A03 Mobilité durable - Programme 2021-2023 d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5 000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur RD en agglomération. Attribution d'une subvention à la commune de Houdan (5 670 euros).....	35
2022-CD-2-7208 Politique A03 Mobilité durable - RD 30 Plaisir - protocole d'accord transactionnel avec le maître d'œuvre EGIS (482 241,56 euros).....	35
2022-CD-2-7264 Politique A03 Mobilité durable - Mise en place de 4 conventions entre le Département des Yvelines et le Tribunal judiciaire de Versailles, la commune de Versailles, l'association Versailles portage, le Ministère de la justice portant sur les droits d'accès au stationnement payant du parking 33 avenue de saint cloud à Versailles.....	36

2022-CD-3-7180 Politique A05 Patrimoine culturel - Aides départementales pour la restauration des patrimoines historiques de deux communes des Yvelines (I : 93 486,40 euros).....	36
2022-CD-3-7192 Politique A06 Promotion du territoire - Attribution d'aides financières d'investissement et de fonctionnement dans le cadre des dispositifs culturels (I : 350 917 euros) (F : 20 000 euros)	38
2022-CD-3-7194 Politique A05 Patrimoine culturel - Aides départementales dans le cadre du dispositif "entretien du patrimoine rural 2018-2023" (I : 102 142,08 euros).	38
2022-CD-5-7228 Politique A04 Patrimoine naturel - Convention de Partenariat avant transfert des Brigades vertes CD 78/SYE (285 000 euros)	39
2022-CD-1-7306 Politique D01 Ressources humaines - Demande d'un financement du fonds social européen (FSE) au titre du projet "Brigades vertes départementales" (150 000 euros)	40
2022-CD-5-7195 Politique A06 Promotion du territoire - Dispositif d'aide à l'acquisition et à l'aménagement de sentiers de randonnée - subvention d'investissement à la commune d'Evecquemont (I : 22 238 euros)	40
2022-CD-1-7172 Politique D03 Moyens de fonctionnement- Octroi d'une subvention à la fondation Charles de Gaulle (20 000 euros).....	41
2022-CD-1-7167 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Avenant n°1 à la convention opérationnelle 2022-24 avec la province de Jujuy - Argentine (prestation fonctionnement 3 ans : 19 825 euros)	41
2022-CD-9-7340 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation des représentants au Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion de la base de plein air et de loisirs de l'étang de Saint Quentin en Yvelines (SMEAG)	41
2022-CD-5-7143 Politique A03 Mobilité durable - Acquisition des parcelles AR n° 1300 et 1984 auprès de la commune de Mantes-la-Jolie	43
2022-CD-5-7196 Politique A03 Mobilité durable - Cession d'un ensemble de parcelles au profit de la commune de l'Etang La Ville situées au droit des parkings de la gare de Saint Nom La Bretèche/forêt de Marly, pour un euro	44
2022-CD-5-7240 Politique A03 Mobilité durable - Cession de la parcelle cadastrée AC n°59 au profit de la commune d'Aigremont, pour un euro.....	44

2022-CD-5-7170 Politique A03 Mobilité durable - Cession de la parcelle BA n° 351 au profit de l'OGEC Sainte-Anne à Montesson au prix de 9 565€	45
2022-CD-5-7244 Politique A04 Patrimoine naturel - Avenant n°1 à la convention d'occupation d'un terrain départemental situé sur la Commune de Châteaufort, Lieudit Les Prés Bicheret.....	45
2022-CD-1-7249 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Vente aux enchères publiques de véhicules dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile du Département	46
2022-CD-3-7198 Politique A05 Patrimoine culturel - Dépôts d'objets muséographiques au petit moulin des Vaux-de-Cernay pour le maintien d'une exposition permanente	46

Adoption du procès-verbal n°1010 de la séance du 21 octobre 2022

Le procès-verbal n°1010 de la séance du 21 octobre 2022 est adopté.

2022-CD-1-7215 Politique D04 Moyens financiers - Décision modificative n°1 - exercice 2022 - budget principal et établissements médico-sociaux

Pierre Fond, *Rapporteur* – Cette délibération concerne un ajustement des crédits de fonctionnement et d'investissement et une révision des autorisations de programmes (31 millions d'euros) et des autorisations d'engagement (7,8 millions d'euros).

La délibération a reçu un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7215 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-1-7216 Politique D04 Moyens financiers - Décision modificative n°1 - exercice 2022 - budget principal clôture d'autorisation de programme et d'engagement

Éric Dumoulin, *Rapporteur* – La décision modification n°1 sur le budget principal prévoit 36 millions d'euros de besoin de crédit en paiements supplémentaires et 27 millions d'euros de recettes supplémentaires (T.V.A. compensatoire revue à la hausse à hauteur de 16 millions d'euros, convention d'assurances pour 9 millions d'euros, consommation d'électricité pour 2 millions d'euros). Cette décision modificative prend en compte les tendances inflationnistes que nous connaissons depuis quelques mois.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7216 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-1-7217 Politique D04 Moyens financiers - Décision modificative n°1 - exercice 2022 - musée Maurice Denis

Olivier Lebrun, *Rapporteur* – Cette décision modificative concerne le musée Maurice Denis et un ajustement des frais de personnel à hauteur de 50 000 euros pour l'année 2022.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7217 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-1-7218 Politique D04 Moyens financiers - Décision modificative n°1 - exercice 2022 - institut de formation sociale des Yvelines (IFSY)

Olivier Lebrun, *Rapporteur* – Cette décision modificative concerne l’I.F.S.Y. Il s’agit, avant la délibération qui va suivre, d’ajuster les amortissements pour environ 5 200 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7218 est adoptée à l’unanimité des votants.

2022-CD-1-7248 Politique D04 Moyens financiers - IFSY - Clôture du budget annexe

Olivier Lebrun, *Rapporteur* – Aujourd’hui, le Conseil départemental clôture définitivement l’I.F.S.Y., tant au plan budgétaire qu’opérationnel. Cet institut de formation a œuvré pour le compte du Conseil départemental et pour d’autres types de formation pendant plusieurs années. Progressivement, ces formations ont été réparties sur d’autres instances (Buc Ressources...). Il n’a pas été jugé nécessaire de conserver un I.F.S.Y. spécifique aux Yvelines. Il est proposé de procéder à la dissolution de sa régie et du budget annexe du Département qui lui correspond.

M. le PRÉSIDENT – L’I.F.S.Y. a beaucoup apporté aux Yvelines. Son histoire se termine, mais il n’y a rien qui ne puisse changer et être optimisé. Une situation budgétaire est par définition instable et nécessite une remise en cause permanente des dépenses pour optimiser les moyens.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7248 est adoptée à l’unanimité des votants.

2022-CD-1-7175 Politique D04 Moyens financiers - Reprise de provisions "INDUS RSA" pour paiement des admissions en non-valeur (septembre 2022)

Stéphanie Thieyre, *Rapporteur* - L’objet de cette délibération est de proposer à l’Assemblée départementale une reprise des provisions « indus R.S.A. » afin de permettre la prise en charge des admissions en non-valeur de septembre 2022 transmises par la paierie départementale pour un montant de 301 120,72 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7175 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-1-7174 Politique D04 Moyens financiers - Admissions en non-valeur - septembre 2022

Stéphanie Theyre, *Rapporteur* - Il vous est proposé de délibérer sur l'état des créances départementales considérées comme irrécouvrables pour lesquelles une admission en non-valeur est présentée par le Payeur Départemental des Yvelines à la présente Assemblée départementale.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7174 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-1-7141 Politique D04 Moyens financiers - Etablissement des provisions départementales au titre de l'année 2022

Pierre Fond, *Rapporteur* – Les provisions inscrites dans le budget doivent être calculées en fonction des risques possibles. En cas de réalisation de ces risques, les montants sont réintégrés dans les charges et déduits du résultat de l'exercice. Les provisions sont aujourd'hui réévaluées sur un certain nombre de postes et sont portées à 8,4 millions d'euros (+ 2,7 millions d'euros).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7141 est adoptée à l'unanimité des votants.

Clarisse Demont rejoint la séance à 9h 45.

2022-CD-1-7207 Politique D04 Moyens financiers - Tenue du débat d'orientations budgétaires 2023

Éric Dumoulin, *Rapporteur* – Le budget 2023 est le fruit de trois années particulières 2020 à 2022 marquées par les crises Covid, ukrainienne et énergétique. En 2020, le Conseil départemental a dû absorber le choc de la crise sanitaire tout en continuant à apporter le soutien aux publics les plus fragilisés par la crise et en maintenant son niveau d'investissement. Les résultats 2020 ont confirmé la bonne gestion financière et ont permis pour l'exercice 2021 de poursuivre les engagements départementaux. Cette gestion rigoureuse et cette stratégie d'investissement ambitieuse ont été poursuivies en 2021, notamment grâce à un dynamisme record des D.M.T.O. (465 millions d'euros). Les résultats exceptionnels de 2021 ont permis à leur tour d'absorber le choc de 2022. En 2021, le Conseil départemental des Yvelines présentait le 4^{ème} plus faible niveau de recettes de fonctionnement de France, à

hauteur de 902 euros/habitant et le plus faible niveau de dépenses de fonctionnement (hors dette) par habitant. Les Yvelines sont le 3^{ème} Département investisseur depuis 2017 en valeur absolue et le 13^{ème} en euros/habitant. Enfin, elles maintiennent un fort niveau d'autofinancement avec 181 euros/habitant d'épargne brute.

Ces fondamentaux extrêmement stables permettent pour 2022 d'absorber la fin de la pandémie Covid et le choc inflationniste.

- Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 48 millions d'euros : poursuite des impacts de la crise sanitaire sur les dépenses de solidarité, conséquences de l'inflation sur les fluides, mesures gouvernementales liées à l'inflation ;
- Le maintien d'un très haut niveau d'investissement ciblé à 420 millions d'euros ;
- Des recettes de fonctionnement en hausse de 15 millions d'euros : notamment grâce à une dynamique positive de la compensation de la T.F.P.B. par la T.V.A. ;
- Un endettement qui reste maîtrisé à 580 millions d'euros soit 401 euros/habitant, avec une capacité de désendettement de 2,2 ans.

Quelles sont les orientations budgétaires 2023 ? Dans un contexte macroéconomique extrêmement incertain, le budget 2023 a été élaboré en se basant sur 6 hypothèses :

- Un taux de croissance du P.I.B. 2023 estimé entre + 0,60 % et + 1,40 % : l'hypothèse du projet de loi de Finances (P.L.F.) 2023 est à +1 %, avec un risque de croissance inférieure ;
- Une croissance de l'emploi de + 115 000 postes ;
- Un taux d'inflation prévisionnel (hors tabac) de + 6,7 % (l'hypothèse du P.L.F., optimiste, est à 4,3 %) ;
- Une stabilité de la D.G.F. ;
- Une hausse des taux d'intérêt) à long terme de + 1,85 % avec une possible hausse jusqu'à + 2,6 % avec des effets induits sur les D.M.T.O. ;
- Un déficit public représentant 5 % du P.I.B. en 2023 avec un retour sous le seuil de 3 % à partir de 2027.

Les mesures de pouvoir d'achat 2022 (notamment l'augmentation de 3,5 % des fonctionnaires) prennent un effet « année pleine » en 2023. Le Département n'est éligible à aucune mesure de soutien significatif de l'État et il reste le principal contributeur dans les dispositifs de péréquation (avec 77 millions d'euros). À la suppression de la C.V.A.E., à la dynamique fiscale réduite et à la poursuite de l'érosion des dotations s'ajoutent la contribution à la réduction du déficit public supportée par la collectivité et le retour des contrats de Cahors.

Les sujets majeurs de 2023 sont tout d'abord l'impact de l'inflation et la crise énergétique, et ensuite la poursuite de la recentralisation financière et fiscale engagée par l'État. Le Département perd la main sur la C.V.A.E. et dépend désormais des décisions de l'État et de l'activité économique. Les budgets qui seront construits les années suivantes seront totalement dépendants d'éléments exogènes que le Département ne maîtrise plus.

Les chiffres clés des grandes orientations budgétaires 2023 sont :

- 1,229 milliard d'euros de budget de fonctionnement (+ 32 millions d'euros de dépenses de fonctionnement) ;
- 1,438 milliard d'euros de recettes de fonctionnement, principalement en raison du dynamisme de la T.S.C.A. et de la compensation T.F.P.B./ T.V.A. (+ 46 millions d'euros prévisionnels de recettes de fonctionnement) ;
- Un volume de réalisation de dépenses d'investissement fixé à 443 millions d'euros ;
- Un maintien des grands équilibres financiers avec une épargne brute projetée à 209 millions d'euros et une capacité de désendettement à 3,3 ans.

Les orientations budgétaires 2023 en fonction des grandes priorités de la mandature sont les suivantes :

- Enseignement supérieur pour 39,8 millions d'euros (projet campus Mines-ParisTech, IUT du Mantois...) ;
- Numérique et enseignement pour 26,8 millions d'euros (déploiement des tablettes numériques dans les collèges publics et privés et pour les classes primaires à compter du CM1) ;
- Rénovation urbaine pour 22,7 millions d'euros (programmes Prior...) ;
- Collèges écoresponsables pour 17,6 millions d'euros (rénovation ou construction) ;
- Autonomie pour 10,9 millions d'euros ;
- Maisons médicales pour 9,7 millions d'euros ;
- Et d'autres postes.

En matière de fonctionnement,

- Les DMTO augmentent de 2 millions d'euros entre le C.O. 2022 et le D.O.B. 2023 (451 millions d'euros versus 453 millions d'euros) : l'évolution des chiffres d'ici décembre pourrait amener à un réajustement légèrement à la baisse des D.M.T.O. tant en volume qu'en prix ;
- La compensation T.F.P.B./T.V.A. (+15 millions d'euros) est dynamique, de même que la compensation C.V.A.E./T.V.A. (+ 4 millions d'euros) ;
- La T.S.C.A. est également en progression de 3 millions d'euros ;

- La D.G.F. est stable.

Les dépenses de fonctionnement estimées à 1,229 milliard d'euros augmenteront de 3 % versus le C.O. 2022, avec : 324 millions d'euros en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap, 30 millions d'euros en matière de mobilité durable, 77 % en matière de péréquation, 89 millions d'euros pour les collèges et l'enseignement, 146 millions d'euros pour la protection de l'enfance et 174 millions d'euros en faveur du R.S.A.

En matière d'investissement : le Département maintient un haut niveau de dépenses réelles d'investissement à hauteur de 443 millions d'euros : enseignement et collèges pour 120 millions d'euros, enfance pour 16 millions d'euros, établissements d'aides et de secours pour 70 millions d'euros, patrimoine naturel et culturel pour 24 millions d'euros, contrat de territoire pour 60 millions d'euros, routes pour 59 millions d'euros, attractivité du territoire pour 69 millions d'euros, transports en commun pour 73 millions d'euros, construction de logements pour 16 millions d'euros, F.S.2I. pour 28 millions d'euros et informatique pour 18 millions d'euros.

Un fort soutien est apporté au bloc local avec 89 millions d'euros et au développement durable avec 172 millions d'euros.

Jusqu'en 2019, le Département a stabilisé sa situation financière grâce à ses efforts de gestion continue. Depuis, il a successivement absorbé les crises sanitaires puis géopolitique et un contexte inflationniste croissant. Les atterrissages de marge brute d'autofinancement sont attendus autour de 200 millions d'euros sur les exercices 2024 et 2025.

La situation d'endettement est extrêmement saine, avec un encours de dette de 542 millions d'euros et un taux moyen de la dette à 1,37 %. 100% de la dette se situent dans la zone A1 de la charte Gissler. Dans les perspectives 2023-2025, le Conseil départemental table sur une augmentation moyenne de 2 % des dépenses de fonctionnement et de 1 % par an pour les recettes de fonctionnement, avec un léger tassement de la marge brute d'autofinancement, 350 millions d'euros par an de cible de dépenses d'investissement nettes, un niveau d'épargne brute proche de 200 millions d'euros et une capacité de désendettement inférieure à 5 ans sur l'ensemble de la période.

Les indicateurs de pilotage financier sont de bonne tenue pour la période 2023-2025 : une épargne brute à 200 millions d'euros, un haut niveau d'investissement, un résultat de clôture positif, un recours à l'emprunt maîtrisé et une capacité de désendettement inférieure à 5 ans.

M. le PRÉSIDENT – Les perspectives de l’année 2023 sont plutôt confortables, car l’incertitude sur la compensation par la T.V.A. de la taxe foncière n’était pas justifiée à court terme : nous avons une T.V.A. dynamique, liée à l’inflation. Nous devons être conscients du fait que si elle n’a pas d’incidence en 2023, la politique anti-inflationniste commencera à en avoir à partir de 2024. La lutte contre cette inflation passant par la hausse des taux d’intérêt, celle-ci est étroitement corrélée à la baisse des D.M.T.O. La hausse des taux d’intérêt s’accompagnera en effet d’une baisse de la solvabilité des ménages acquéreurs notamment en grande couronne, là où l’on trouve le plus de primoaccédants. Si l’année 2023 s’annonce confortable, les années qui vont suivre restent très incertaines. La philosophie générale du Conseil départemental, qui consiste à réexaminer en permanence la dépense publique pour l’optimiser, doit plus que jamais être poursuivie. La direction des bâtiments était d’une efficacité insuffisante, avec des délais de construction trop importants. Le Conseil départemental a décidé de la muscler, mais cette décision arrive au pire moment, car les prix explosent. Un collège à 50 millions d’euros nous donne des vapeurs, car l’enveloppe moyenne qui était initialement de 32 millions d’euros par collège passe à 35-40 millions d’euros. Le Conseil départemental se situe à un moment charnière, comme l’est le reste de l’économie occidentale. Il faut corriger l’optimisme des chiffres de ce D.O.B., car les périls extérieurs n’ont jamais été aussi grands. Les Yvelines ne peuvent pas attendre une aide de l’État et ne peuvent compter que sur leurs propres forces.

Pierre Fond – Je confirme qu’il faut veiller à la vision purement faciale des chiffres. En période d’inflation, tout ce qui relève de la T.V.A. augmente. Cela ne signifie pas que l’on peut acheter autant qu’avant avec les mêmes sommes. Cette amélioration apparente des chiffres peut être mise en perspective avec la forte dégradation des chiffres des communes. En tant que Président de l’union des maires des Yvelines, je rencontre un certain nombre de maires. Nombreux sont ceux qui rencontrent de réelles difficultés à boucler leur budget, car les recettes des communes ne sont pas assises sur la T.V.A. En 2023, certaines communes seront dans des situations difficiles : explosion de la dépense pour l’investissement et pour le fonctionnement (énergie, approvisionnement, cantine...). Certaines communes ont voté une augmentation tarifaire de 5 % alors que le prix des denrées augmente parfois de 15 %. La situation économique est extrêmement tendue sur une partie du partenariat entre le Département et les communes. L’effet de la forte augmentation des taux d’intérêt doit également être pris en compte : la commune de Sartrouville est considérée comme la première pour les primoaccédants dans les Yvelines. Jusqu’à présent, les programmes étaient vendus sur plan à 100%, mais aujourd’hui 25% des acquéreurs n’ont pas trouvé de prêteurs. Ce phénomène risque de s’accroître. Logiquement, le Département perdra peut-être 25 à 30 % de sa recette fiscale liée à la construction et à l’immobilier. Ce très bon ROB est donc en trompe-l’œil.

Olivier Lebrun – La situation du Département tranche singulièrement avec celle des communes, qui préparent leur budget. Cette tendance du budget départemental est plutôt rassurante, même s'il faut faire preuve de prudence et revoir systématiquement l'ensemble des dépenses. Nous avons encore la possibilité de mener les politiques que nous voulons, ce qui n'est pas si fréquent, notamment dans les collectivités et les communes qui essaient de gérer le quotidien. Le Département a dû prendre des décisions difficiles en 2014 et 2015, sur le taux d'imposition et sur ses dépenses qu'il a passées au peigne fin. Le Département a eu une politique généreuse vis-à-vis des communes. La C.A.F. montre que le Département peut continuer à soutenir les projets d'investissement des communes, mais l'inflation sur les prix des matériaux entraînera une augmentation du coût des projets. Le Département doit pouvoir continuer à soutenir l'investissement des collectivités et des communes. Au plan national, l'investissement public est généré par 70 % des collectivités locales : les mesures prises par le gouvernement pour réduire les dépenses des collectivités ne sont pas pertinentes. L'État devrait commencer par réduire ses propres dépenses, avant de l'imposer aux communes, sachant qu'elles ont l'obligation de produire des budgets équilibrés. Le Conseil départemental soutient les communes, même s'il faut pour cela prendre des décisions parfois compliquées, mais courageuses et assumées.

Patrick Stefanini – J'ajouterai une note pessimiste sur l'attitude des communes en matière d'investissement, de mon point de vue de président d'Ingénieur'Y. Certains maires annoncent qu'ils n'investiront ni en 2023 ni 2024. Par ailleurs, certains projets qui étaient encore portés par des communes voici 6 à 8 mois ne se concrétisent pas. Cela risque de se traduire par un gros coup de frein sur l'investissement communal, avec toutes les conséquences économiques qu'il impliquera sur le tissu économique local.

M. le PRÉSIDENT – Pierre Fond m'avait interrogé cet été en tant que Président de l'Union des maires pour me demander si le Conseil départemental pouvait imaginer une solution face à la flambée des prix de l'énergie et des matières premières. Nous avons conclu que cela n'était pas possible, au risque d'y laisser la moitié des 200 millions d'euros de sa C.A.F. Le Conseil départemental ne peut pas proposer de dispositif exceptionnel de soutien aux communes. L'État pourrait toutefois comprendre que les Départements peuvent faire davantage pour les communes au travers d'une simple mesure : lorsqu'on sait quelle part l'investissement communal occupe dans l'investissement français, pourquoi ne pas faire sauter – au moins transitoirement - la règle absurde des 70 % de plafonnement de la subvention ? Je suis prêt à prendre l'engagement de relayer les communes sur certains investissements indispensables pour aller jusqu'à 99% s'il le faut (besoins premiers, écoles, crèches...). Il serait dans ce cas intelligent que le Conseil départemental utilise sa capacité d'investissement pour partager des politiques publiques avec les communes. Voilà l'engagement que je peux prendre dans ce D.O.B., qui est conditionné par l'évolution du plafonnement de la subvention. Le quinquennat 2012-

2017 a été catastrophique (lois MAPAM, NOTRe...) et les décisions qui y ont été prises n'ont fait qu'ajouter de la rigidité là où il fallait apporter de la souplesse.

Karl Olive – Je rejoins le Président sur le risque de demander aux Départements d'intervenir sur l'aide aux collectivités. 16 milliards d'euros est le montant que coûte le filet mis en place par l'État sur les prix d'électricité et de gaz. Je porterai en tant que député le sujet de déplafonnement des subventions proposé par le Président. Des commissions transpartisanes voulues par l'Élysée se mettent en place sur la réforme des institutions ainsi que des commissions intergroupes sur les institutions, voulues par le Président du Sénat. Le sujet de l'augmentation du plafond de subventions à l'endroit de collectivités est une belle idée. Je souhaite également intervenir sur le rôle des institutions et des passerelles entre l'État et les collectivités. Le montant de plusieurs centaines de millions apportées aux collectivités pour lutter contre l'inflation et les conséquences du conflit russo-ukrainien ne peut convenir que s'il existe une justesse dans les aides proposées. Le principe de solidarité existe pour aider les villes « pauvres » : je ne suis pas favorable à aider les villes qui deviennent pauvres parce qu'elles ont été mal gérées et je suis favorable à récompenser les villes qui gèrent bien leur budget, notamment de fonctionnement.

M. le PRÉSIDENT – Je vous propose de prendre acte de ce D.O.B.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7207 est adoptée à l'unanimité des votants.

Pierre FOND, maire de Sartrouville, quitte la séance à 10 heures 16.

2022-CD-5-7186 Politique A01 Attractivité économique - Prior'Yvelines Développement Résidentiel : Adoption de 3 conventions pour Sartrouville, Rosny-sur-Seine et Epône (16 734 574 euros) et modification du règlement

Alexandra Rosetti, *Rapporteur* – Le Prior'Yvelines Développement Résidentiel a été créé en 2015 dans l'objectif d'équilibrer les opérations de logement et d'aménagement des communes et la création de nouveaux équipements scolaires, espaces publics rendus nécessaires par les nouvelles constructions. Les dernières conventions concernent les communes de Sartrouville, Rosny-sur-Seine et Epône. Il s'agit :

- Pour la commune de Sartrouville, d'un budget de 8 784 110 euros alloué pour soutenir la création de 2 057 logements sur 5 ans, dont 37% de logements aidés. Ce soutien est dirigé vers la création d'un nouveau groupe scolaire dans le quartier du « Vieux Pays » (7 921 130 euros) et la construction de 122 logements à prix encadré au 37 route de Cormeilles (862 980 euros) ;

- Pour la commune de Rosny sur Seine, d'un budget de 4 484 764 euros alloué pour soutenir la création de 243 logements sur 5 ans, dont 60,5 % en diversification, ce qui permet à la commune d'atteindre le taux S.R.U. de 25 %. Ce soutien est dirigé vers l'extension du groupe scolaire des Baronnes (3 536 448 euros) et vers la redynamisation du centre-ville (948 316 euros) ;
- Pour la commune d'Epône, d'un budget de 3 465 700 euros pour soutenir la création de 430 logements à l'horizon 2025, dont 47 % de logements aidés : ce soutien est dirigé vers la recomposition du centre-ville historique avec la création de 125 logements d'ici 2030 et la transformation des espaces publics à hauteur de 3 465 700 euros.

Ces conventions clôturent ce premier appel à projets et portent à 16 le nombre de conventions Prior'Yvelines Développement résidentiel adoptées, à 68,8 millions d'euros le montant de subventions allouées et à 12 500 le nombre de logements programmés.

Une modification du règlement est proposée pour faciliter et simplifier le suivi des conventions et les modalités de versement des subventions.

Les délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

Les délibérations 5-7186-1, 5-7186-2, 5-7186-3, 5-7186-4 sont adoptées à l'unanimité des votants. Pierre Fond, maire de Sartrouville, ne prend pas part au vote

2022-CD-5-7189 Politique A02 Solidarité territoriale - Prior' Rénovation urbaine : adoption d'une convention (15 893 748 euros) et d'un protocole de gouvernance pour Vernouillet

Lorrain Merckaert, *Rapporteur* – La commune de Vernouillet a candidaté en 2017 dans le cadre du Prior'Yvelines pour le projet de la Cité du Parc, qui n'est pas accompagné par l'A.N.R.U. et qui consiste en la transformation de ce quartier avec une intervention d'ampleur sur le cœur du quartier, la création d'une nouvelle centralité dont l'aménagement sera réalisé par le bailleur C.D.C. Habitat accompagné de Citallios. 200 logements neufs seront construits et 183 logements seront réhabilités, 463 autres seront résidentialisés. Les espaces publics seront réaménagés ainsi que les équipements publics, qui seront déplacés pour gagner en visibilité. L'ensemble de ces opérations recevra, par le biais de cette convention, un soutien départemental de 15,9 millions d'euros. Pour établir la gouvernance de ce projet et sa pérennité, le Département établit un protocole avec l'ensemble des partenaires GPS&O et les bailleurs. Ce projet de rénovation urbaine n'aurait pu se concrétiser

sans le Département qui pour l'ensemble alloue une subvention de 81,4 millions d'euros.

M. le PRÉSIDENT – Ce dossier a été long à accoucher. La commune de Vernouillet ne figure pas dans le périmètre de la politique de la ville et j'ai demandé à ce que l'on examine précisément les indicateurs sociaux du quartier du Parc. Ils ont bien montré une situation assez catastrophique dans ce quartier et le Conseil départemental a accepté de s'engager. Il est important de comprendre la mécanique du Département, qui s'engage lorsqu'un besoin est avéré, mais qui doit en contrepartie revisiter en permanence ses dépenses traditionnelles, dont certaines n'ont plus de raison d'être. Sans cet exercice, nous serions condamnés à nous trouver dans une situation difficile. L'un est la condition de l'autre : le réexamen permanent des politiques publiques afin de les optimiser permet des dépenses supplémentaires. Cela est d'autant plus nécessaire qu'il y aura des dépenses supplémentaires en politique de la ville, notamment par l'entrée de nouvelles communes dans son périmètre (ex. : Achères). La ville d'Achères et le bailleur social ne peuvent pas porter financièrement à eux seuls des rénovations indispensables, car ils ne peuvent pas trouver de ressources dans la restructuration foncière dans la mesure où les quartiers sont en P.P.R.I. Il est indispensable que le Département ait l'agilité que d'autres n'ont pas sur ces sujets.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-7189 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-6-7233 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption des 4 Contrats de Proximité Yvelines + de Gambais, Jouars-Pontchartrain, Maurecourt, Orgerus, modification du Départemental Équipement de Saint Arnoult-en-Yvelines et prorogation des Départemental Équipement d'Andrésy et Juziers (2 062 589 euros)

Patrick Stefanini, *Rapporteur* – Il s'agit d'adopter deux délibérations portant tout d'abord sur le financement de quatre contrats de proximité Yvelines + (destinés aux communes de 2 000 et 15 000 habitants) pour les communes de Gambais (91 000 euros), Jouars-Pontchartrain (2 millions d'euros), Maurecourt (2,5 millions d'euros), Orgerus (1 million d'euros). En parallèle, il vous est proposé de modifier le contrat départemental d'équipement pour la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines adopté en novembre 2018. La commune souhaite abandonner la deuxième opération inscrite sur ce contrat (construction d'une maison des jeunes, de la culture et du sport) pour la remplacer par la rénovation d'un ensemble d'infrastructures publiques pour un montant d'environ 1,5 million d'euros. Enfin, il

vous est proposé de proroger d'un an la date d'achèvement du contrat Départemental Equipement d'Andrézy et Juziers.

Les délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission des Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics.

Les délibérations 6-7233-1 et 6-7233-2 sont adoptées à l'unanimité des votants.

2022-CD-6-7232 Politique A02 Solidarité territoriale - Adoption de 3 contrats ruraux et un contrat rural Yvelines + pour les communes des Mesnuls, Orcemont et Vilette (450 970 euros)

Patrick Stefanini, *Rapporteur* – Il vous est proposé trois contrats ruraux dont l'un (celui des Mesnuls) est complété par un contrat Rural Yvelines +, pour les communes des Mesnuls (pour une opération dont le montant total s'élève à 780 000 euros et la subvention départementale totale à 220 000 euros), Orcemont (pour un montant total d'environ 400 000 euros et avec une subvention départementale de 117 000 euros) et enfin Vilette (plus de 500 000 euros avec une subvention départementale de 113 428 euros).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Contrats avec les Communes et leurs Établissements Publics.

La délibération 6-7232 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-5-7119 Politique A02 Solidarité territoriale - Partenariats stratégiques : Convention de partenariat 2022 avec l'EPAMSA (470 000 euros)

Lorrain Merckaert, *Rapporteur* – L'E.P.A.M.S.A., un établissement public d'aménagement qui pilote l'Opération d'Intérêt National du Mantois Seine Aval, a été créé en 2006 pour faire émerger aux côtés des communes des projets d'aménagement, de renouvellement urbain et de développement économique sur le territoire. En 2008, l'E.P.A.M.S.A. s'est également vu confier le pilotage de l'O.I.N. Seine Aval, qui est pour le Département un secteur stratégique de développement sur lequel il a massivement investi et accompagné l'E.P.A.M.S.A. par le contrat de développement équilibré des Yvelines.

Pour l'année 2022, le programme d'ingénierie, objet de la présente convention, comprend la poursuite des études pré-opérationnelles sur le Val Fourré, les études propres à la Z.A.C. Eco-quartier Seine, et diverses études liées aux secteurs d'aménagement de Carrières-sous-Poissy, Les Mureaux et Vernouillet. Une réflexion est également en cours sur l'Ecopôle de la boucle de Chanteloup-les-Vignes. Le montant prévisionnel total de ce programme d'études s'établit à 1 302 002 euros que le Département propose de soutenir par une subvention

d'investissement de 470 000 euros (36 %), formalisée au travers d'une convention de partenariat pour l'année 2022.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants. Pierre Bédier, Suzanne Jaunet, Nathalie Pereira, Catherine Arenou (représentée par Laurent Brosse), Jean-François Reynal (représenté par Pierre Bédier) et Cécile Dumoulin ne prennent pas part au vote, en tant que représentants du Département au Conseil d'administration de l'E.P.A.M.S.A.

2022-CD-5-7191 Politique A02 Solidarité territoriale - Partenariats stratégiques : adoption de l'avenant n°5 à la convention-cadre du Dispositif Coordonné d'Intervention Foncière (DCIF) avec l'EPAMSA

Clarisse Demont, *Rapporteur* - Le D.C.I.F. (dispositif coordonné d'intervention foncière) a été créé en 1996, en l'absence d'opérateur public foncier, pour mener des actions d'acquisition, réhabilitation et remise sur le marché de biens immobiliers dans le cadre des opérations de restructuration urbaine du projet « Mantes-en-Yvelines ». Doté de 6 millions d'euros, son pilotage et sa mobilisation ont été confiés à l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (E.P.A.M.S.A.). Fin 2021, la plupart des programmes de restructuration exigeant la mobilisation du D.C.I.F. se sont achevés ou ont été repris par de nouveaux programmes d'intervention (Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National et Nouveau Programme de Renouvellement Urbain) ou ont eu vocation à être repris en propre par l'E.P.A.M.S.A., qui aujourd'hui n'intervient plus au titre du DCIF que dans la restructuration des centres commerciaux du quartier du Val Fourré. À terme, les logements et locaux commerciaux seront cédés à l'E.P.F.I.F. Deux opérations restent à clôturer, le centre commercial Lavoisier et le Secteur Quart Nord Est. Fin 2021, les fonds étaient créditeurs de 3,5 millions d'euros. Ce cinquième avenant établit ainsi les modalités d'achèvement de ces opérations et de clôture du dispositif sous sa forme actuelle devant permettre d'envisager en 2023 une orientation des fonds restants vers de nouveaux secteurs d'intervention en particulier vers le centre-ville de Meulan. Ces dispositions n'ont pas de conséquence directe sur le budget du Département, car les crédits de financement seront engagés sur l'enveloppe disponible du D.C.I.F.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-7191 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-5-7140 Politique A02 Solidarité territoriale - Office Foncier Solidaire : avenants à la convention constitutive du GIP et aux conventions de fonds de garantie de rachat et de partenariat avec le CD78

Patrick Stefanini, *Rapporteur* – La politique du logement a connu depuis quelques années de nouveaux développements avec le déploiement d'une nouvelle technique juridique appelée le « bail réel solidaire » (B.R.S.). A cette occasion a été constitué un groupement d'intérêt public (G.I.P.-O.F.S.) afin de porter l'organisme de foncier solidaire des Yvelines. Cet organisme a déjà engagé 18 opérations à ce jour pour plus de 300 baux réels et solidaires. Il a par ailleurs 65 projets à l'étude pour un peu plus de 1 700 logements. Néanmoins, le plein essor de cette politique se trouve freiné par des considérations fiscales et financières. Cet organisme reçoit des subventions importantes, mais celles-ci alimentent son résultat, générant ainsi une importante fiscalité, estimée à plus de 6,5 millions d'euros sur la période 2021-2025, ce qui obère d'autant ses capacités d'investissement. La délibération soumise a donc pour objet de permettre de modifier la convention constitutive du G.I.P. pour transformer les subventions allouées et non consommées en prise de participation au capital social de la structure.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver :

- Une prise de participation du Département à hauteur de 25,8 millions d'euros pour le Département (le solde, à hauteur de 85 000 euros revenant aux Résidences Yvelines Essonne et à Citallios, tous deux membres fondateurs associés) ;
- La mise en conformité de la convention de création et de gestion du fonds de garantie de rachat établie entre le Département et le G.I.P.-O.F.S. avec les attendus de la Banque des Territoires ;
- La modification des conditions d'étalement de la dotation initiale de fonctionnement de 700 000 euros afin d'en réduire les effets sur le résultat de la structure et donc sur sa fiscalité.

Ces décisions faciliteront l'accès au prêt long terme de la banque des territoires.

M. le PRÉSIDENT – Je confirme mon grand attachement à la politique du logement et à la politique d'accession sociale à la propriété, qui est une réponse à la crise du logement qui va s'aggraver. Ces dispositifs d'accession sociale à la propriété peuvent être étendus à la politique menée par le S.D.I.S. pour permettre à son encadrement de bénéficier de cette accession sociale à la propriété et remettre « dans les clous » les dispositifs appliqués à une certaine époque en la matière. Je vous invite à faire passer le message auprès des maires que le B.R.S. est également valable dans les communes carencées et où l'immobilier est cher.

Olivier Lebrun – Les accédants, même à des tarifs au m² performants et compétitifs, auront de plus en plus de difficultés à accéder aux prêts, car les banques sont de plus en plus regardantes. Ce phénomène freinera les objectifs de production de B.R.S. dans les Yvelines. De nombreuses opérations sont en cours d'examen pour près de 2 000 logements. L'O.F.S. devra réussir à convaincre les banques de suivre ces projets qui répondent à une vraie problématique et au besoin de responsabiliser les personnes sur leur logement. La France aurait dû se lancer beaucoup plus tôt dans une vraie politique d'accession à la propriété. Un certain nombre de personnes qui ont toujours été locataires et qui arrivent à l'âge de la retraite se retrouvent avec une baisse de revenus et éprouvent des difficultés à assurer le paiement de leur loyer. J'invite les conseillers départementaux à faire la publicité du B.R.S. dans leurs cantons.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-7140 est adoptée à l'unanimité des votants. Cécile Dumoulin, Laurent Richard et Olivier Lebrun ne prennent pas part au vote, en tant qu'administrateurs de l'O.F.S.

2022-CD-5-7178 Politique A01 Attractivité économique - Dispositif départemental en faveur de l'agriculture - programme de développement rural Ile-de-France - dispositif agriculture leader - soutien aux structures d'accompagnement des exploitations agricoles (201 636 euros)

Patrick Stefanini, *Rapporteur* – Il vous est proposé de financer une série de projets agricoles en investissement (pour plus de 173 000 euros, avec 5 projets au titre du dispositif INVENT'IF, 1 projet au titre du dispositif Filières agricoles animales et végétales, 3 projets au titre du dispositif DIVAIR) et en subvention au titre du dispositif agricole LEADER pour 4 projets sur le territoire de Seine-Aval, dont l'un en coopération avec la Martinique (valorisation des produits locaux) et un autre pour la fabrication de yaourt naturel. En fonctionnement, il s'agit de verser à l'association ADADSA la cotisation du Département qui siège à son Conseil d'administration. Enfin, le Département finance 4 organismes qui accompagnent les exploitations agricoles (soutien technique, économique, sanitaire et administratif).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-7178 est adoptée à l'unanimité des votants. Pauline Winocour-Lefèvre et Olivier de La Faire ne prennent pas part au vote, en tant que représentants du Département au Conseil d'administration de l'ADADSA. Fabienne Devèze

(représentée par Marie-Hélène Aubert) ne prend pas part au vote compte tenu de son lien avec l'ADADSA.

2022-CD-5-7190 Politique A01 Attractivité économique - Prévention carence : Adoption de 6 conventions de financement et 5 conventions de réservation pour Neauphle-le-Château, Rambouillet, Le Chesnay-Rocquencourt et Versailles (3 354 000 euros)

Clarisse Demont, *Rapporteur* – Il vous est aujourd'hui proposé d'adopter 5 nouvelles subventions « Prévention Carence » pour un montant total de 3 354 000 euros, permettant la réalisation de 183 logements locatifs sociaux sur 4 communes (Neauphle-le-Château, Rambouillet, Le Chesnay-Rocquencourt et Versailles) et la réservation de 14 logements au bénéfice du Département pour loger ses publics. Parmi les 5 opérations subventionnées, 4 permettent aux communes concernées de couvrir plus de 10% de leurs objectifs triennaux 2020-2022 :

- Neauphle le Château, avec 28 logements locatifs sociaux, atteindra une couverture de 21 % de ses objectifs triennaux, avec une subvention de 500 000 euros au bénéfice de Pierres et Lumière ;
- Rambouillet, avec 34 logements locatifs sociaux, atteindra 14 % de couverture de ses objectifs triennaux, avec une subvention de 510 000 euros au bénéfice d'Immobilière 3F ;
- Le Chesnay-Rocquencourt, avec 82 logements locatifs sociaux, atteindra 12,1% de couverture de ses objectifs triennaux, avec une subvention 1 494 000 euros au bénéfice de Seqens ;
- Versailles, avec une opération remarquable d'acquisition de 34 logements locatifs sociaux pour une subvention de e : Immobilière 850 000 euros (I3F pour 450 000euros et Versailles Habitat pour 400 000 euros).

En contrepartie de ces subventions, le Département obtiendra 14 logements en droit de réservation qu'il pourra proposer à des personnes qu'il suit.

L'ensemble de ces nouvelles conventions porte à 1 383 le nombre de logements sociaux soutenus par le Département à travers le dispositif Prévention Carence pour un volume de financements de 19,41 millions d'euros (soit en moyenne 14 037 euros par logement) et à 45 le nombre de réservations au bénéfice du Département en contrepartie de ses financements.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

Les délibérations 5-7190-1, 5-7190-2, 5-7190-3, 5-7190-4 sont adoptées à l'unanimité des votants. Richard Delepierre ne prend pas part au vote, en tant que maire du Chesnay-Rocquencourt.

Richard Delepierre – Je remercie l'assemblée départementale pour la commune du Chesnay-Rocquencourt.

2022-CD-5-7188 Politique A02 Solidarité territoriale - Aide à la définition des projets d'aménagement : attribution de subventions à Epône et à Freneuse (71 370 euros) et modification du règlement

Patrick Stefanini, *Rapporteur* – Le Département a créé en février 2021 un programme d'aide à la définition des projets d'aménagement qui permet notamment de financer des missions d'études pour la définition de stratégies urbaines. Ce programme s'applique notamment au bénéfice des communes lauréates du programme national « petites villes de demain » C'est le cas des communes d'Epône et de Mézières-sur-Seine qui ont prévu de travailler ensemble à une stratégie de développement urbain. Le Département les y aidera, comme il aidera une étude urbaine portée par la commune d'Epône pour le renouvellement urbain du quartier de la Mairie. Enfin, une subvention est proposée pour la commune de Freneuse, qui agit également pour le compte de la commune de Bonnières-sur-Seine, dans le cadre du programme « petites villes de demain ».

Cette délibération propose également de modifier le règlement du programme d'aide à la définition des projets d'aménagement pour permettre à ce dernier de financer l'élaboration des chartes promoteurs établies par un nombre croissant de communes, afin d'assurer une meilleure qualité des constructions. Ces chartes sont le support d'un dialogue fructueux entre les équipes municipales et les aménageurs ou promoteurs. Il est intéressant de rendre éligible l'élaboration de ces chartes au financement du programme Aide à la Définition des Projets d'Aménagement (A.D.P.A.).

Les délibérations ont reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

Les délibérations 5-7188-1 et 5-7188-2 sont adoptées à l'unanimité des votants. Guy Muller (représenté par Cécile Dumoulin) ne prend pas part au vote en tant que maire d'Epône.

Cécile Dumoulin – Je remercie l'assemblée départementale pour la ville d'Epône.

2022-CD-1-7206 Politique B03 Insertion - Appel à projets FSE REACT EU 2 "Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise dans les Yvelines"(931 427 euros)

Stéphanie Theyre, *Rapporteur* - Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental l'attribution de 9 subventions au titre du Fonds social européen (F.S.E.) d'un montant total de 931 426,22 euros. Les 6 porteurs sont : Equalis, Les Restos du Cœur, Aptima, Mode d'Emploi, La Gerbe, CBL REAGIR !

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7206 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-1-7237 Politique B03 Insertion - Attribution d'une subvention au titre de l'axe 6 du fonds social européen 'assistance technique REACT EU' d'un montant de 53 542 euros pour 2022 au bénéfice de la Direction Europe interdépartementale 78-92

Stéphanie Theyre, *Rapporteur* - Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre de l'axe 6 du Programme Opérationnel National (P.O.N.) Fonds Social Européen « Assistance technique REACT EU », d'un montant de 53 542 euros, pour l'année 2022, au bénéfice de la Direction Europe Interdépartementale 78-92.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7237 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-4-7166 Politique B03 Insertion - Convention relative à la gestion du revenu de solidarité active entre le Conseil départemental et la caisse d'allocations familiales des Yvelines

Marc Herz, *Rapporteur* - La présente délibération vise à assurer le renouvellement pour deux ans de la convention relative au revenu de solidarité active entre le Département et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines telle que prévue à l'article L262-25 du Code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de cette convention ne modifie pas sur le fond son contenu, mais trois évolutions, négociées avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines, sont à noter par rapport à la précédente convention et concernent :

- Les modalités de dépôt de plainte par l'une et l'autre partie dans le cadre de la sanction de la fraude à la l'allocation de revenu de solidarité active ;

- Pour l'annexe 1, les modalités d'évaluation des revenus des travailleurs indépendants soumis à l'impôt sur les sociétés, conformément à la réglementation en vigueur ;
- La protection des données à caractère personnel et la confidentialité des échanges entre le Département et la caisse d'allocations familiales des Yvelines.

Il convient enfin de rappeler que les modalités d'intervention prévues dans le présent accord sont exercées à titre gratuit conformément à la loi.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

La délibération 4-7166 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-4-7179 Politique C01 Protection de l'enfance - Aide financière versée à la personne adoptant un pupille de l'État confiée par le service de l'ASE

Gwendoline Desforges, *Rapporteur* - Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental la mise en place d'une aide financière en faveur de l'assistant familial qui adopte l'enfant qui lui a été précédemment confié par l'aide sociale à l'enfance (A.S.E.). Cette indemnité permet de compenser la perte de revenus liée à l'arrêt de son activité d'accueillant familial. Cette aide sera accordée sans condition de ressources et quel que soit l'âge de l'enfant. Elle aura un montant unique de 5 464,78 euros. Pour l'année 2022, sept assistants familiaux bénéficieraient de cette aide, soit un coût total de 38 253,46 euros.

Pour l'année 2023, il est proposé de budgétiser cette aide pour dix assistants familiaux, ce qui représente à ce jour un coût total prévisionnel de 54 647,80 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-7179 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-4-7227 Politique C01 Protection de l'enfance - Convention de régularisation des flux financiers dans le cadre des missions de l'institut du psycho-traumatisme de l'enfant et de l'adolescent (IPEA)

Sonia Brau, *Rapporteur* - Le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée Départementale le projet de convention de régularisation des flux financiers entre le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine dans le cadre de la préfiguration de l'Institut du Psycho-traumatisme de l'Enfant et de l'Adolescent

(I.P.E.A.). La convention de régularisation vient préciser les modalités de remboursement du Département des Hauts-de-Seine, en tant que membre du G.I.P. de préfiguration de l'I.P.E.A., au Département des Yvelines des sommes engagées par celui-ci dans le cadre de la préfiguration, en l'occurrence 345 267 euros en investissement et 551 737 euros en fonctionnement.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-7227 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-4-7239 Politique C01 Protection de l'enfance - Participation des jeunes en protection de l'enfance : sollicitation d'une subvention européenne dans le cadre du programme horizon Europe 2022 (106 902 euros) et versement d'une participation départementale à l'université Paris-Nanterre pour l'installation d'une assemblée des jeunes auprès du comité départemental enfance jeunesse (165 744 euros)

Geoffroy Bax de Keating, *Rapporteur* – Le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale la demande départementale d'un financement européen dans le cadre du programme Horizon Europe 2022, d'un montant de 106 902 euros et l'attribution d'une contribution départementale de 165 744 euros à l'Université Paris Nanterre. Le Département souhaite développer une assemblée départementale des enfants et jeunes yvelinois afin qu'ils fassent remonter au sein de la Protection de l'Enfance les améliorations qui pourraient être apportées dans les parcours. Il est important de réfléchir à la conception de la protection de l'enfance avec les enfants. Le Département souhaite s'appuyer sur l'expérience de l'Université Paris Nanterre dans ce type de recherche.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-7239 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-4-7203 Politique B02 Autonomie - Accord pour l'habitat inclusif (Département / État / CNSA) et sélection des porteurs de projets

Marie-Hélène Aubert, *Rapporteur* – Notre Département s'est engagé en 2022 dans l'accompagnement d'un nouveau type d'habitat, dit inclusif, à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap qui ne sont pas suffisamment autonomes pour vivre seules, mais qui ne sont pas non plus dépendantes au point de souhaiter être entièrement prises en charge en établissement.

Un appel à projets a été lancé cet été, et un certain nombre de projets a été retenu. Ils seront financés par la nouvelle allocation « aide à la vie partagée » créée par la loi, à partir du 1^{er} janvier 2023. Cette allocation sera compensée à 80 % par la C.N.S.A. Ces nouveaux habitats permettent aujourd'hui aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap d'avoir un « chez-soi » sans vivre seules et permet un parcours résidentiel que les solutions binaires domicile ou établissement n'offraient pas. 35 projets ont été présentés. Il vous est proposé ce jour de valider 18 projets destinés à 174 personnes et qui ont reçu un avis favorable du comité de sélection et de la CNSA : 7 projets destinés à un ensemble de 74 personnes âgées et 11 projets destinés à un ensemble de 100 personnes en situation de handicap.

En outre, il vous est également proposé d'inscrire dans l'accord pour l'habitat inclusif entre le Département, la CNSA et l'Etat 7 réalisations et projets dont le financement actuel via les « Forfaits Habitat inclusif » de l'Agence régionale de Santé va se terminer : 4 réalisations et projets destinés à un ensemble de 38 personnes en situation de handicap et 3 réalisations et projets destinés à un ensemble de 32 personnes âgées.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-7203 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-4-7214 Politique B02 Autonomie - Validation du plan d'action départemental vers les seniors.

Marie-Hélène Aubert, *Rapporteur* – Il vous est proposé d'adopter les 5 axes prioritaires du plan d'action départementale « politique globale vers les aînés 2023-2028 ». Cette politique globale s'appuie sur la démarche du réseau « Villes amies des Aînés » auquel le Conseil départemental adhère depuis 2020. Face à l'enjeu du vieillissement auquel les Yvelines sont confrontées, le Conseil départemental souhaite embarquer l'ensemble du territoire dans cette démarche (directions du Département, communes, E.P.C.I. et partenaires). Nous souhaitons :

- Lutter contre la discrimination par l'âge et valoriser le rôle des seniors, afin de tirer profit de leurs expériences et leurs savoir-faire au profit des plus jeunes et des personnes vulnérables ;
- Traiter la globalité des besoins dans toutes les dimensions de la vie quotidienne ;
- Maîtriser nos dépenses de fonctionnement, en agissant plus fortement sur le maintien de l'autonomie, et en axant notre politique sur le domiciliaire ;
- Adapter les projets en fonction des typologies territoriales et des attentes spécifiques des seniors qui y vivent.

Il vous est demandé d'approuver les 5 axes prioritaires suivants :

- I° - Communiquer et informer ;
- II°- Faire en sorte que les seniors demeurent acteurs et citoyens;
- III°- Favoriser le lien social et la solidarité ;
- IV°- Adapter l'habitat ;
- V°- Favoriser la culture et les loisirs

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

La délibération 4-7214 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-4-7263 Politique B02 Autonomie - Appel à candidature en vue de l'attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

Julien Chambon, *Rapporteur* - Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale le lancement annuel des appels à candidatures portant sur les modalités d'attribution aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (S.A.A.D.) d'une dotation complémentaire « dotation qualité » visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur, dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (C.P.O.M.). La prévision de compensation (recettes) de la C.N.S.A. est identique aux dépenses, soit 3,3 millions d'euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-7263 est adoptée à l'unanimité des votants.

Pierre Bédier cède la présidence à Pierre Fond à 11 heures 00.

2022-CD-4-7205 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Prorogation et co-financement d'une Aide à Maitrise d'ouvrage pour le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (26 070 euros)

Julien Chambon, *Rapporteur* - Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) est copiloté par l'État et le Département. Il définit, pour une période de six ans, la politique territoriale en matière de logement et d'hébergement en faveur des publics défavorisés. L'actuel

P.D.A.L.H.P.D. arrive à échéance fin 2022 et il vous est proposé de le proroger d'un an afin d'en faire l'évaluation et d'élaborer le prochain. Pour l'évaluation de l'actuel P.D.A.L.H.P.D. et l'élaboration du prochain, le Département et l'Etat vont bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.), financée à hauteur de 50 % par le Département, soit 26 070 euros T.T.C.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-7205 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-4-7157 Politique A02 Solidarité territoriale - Convention de partenariat avec le Centre Régional de Coordination et de Dépistage des Cancers (CRCDC)

Ingrid Coutant, *Rapporteur* – Il s'agit d'une convention de trois ans entre le Département et le Centre régional de Coordination et Dépistage des Cancers pour fixer les modalités nécessaires pour mener une action de dépistage du cancer du col de l'utérus qui se déroulera dans le bus santé du Département des Yvelines à compter du 2 janvier 2023. Ce partenariat vise à déployer le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus. Ce dispositif permet d'aller vers des femmes éloignées géographiquement du soin et s'adressera aux femmes âgées de 25 à 65 ans résidant dans un rayon de 20 km autour des communes de stationnement du bus santé (Ablis, Autouillet, Breuil en Vexin, Bréval, Freneuse, Jumeauville, Longnes, Richebourg et Saint-Léger). Le Département met à disposition le bus santé, le matériel médical nécessaire au dépistage et une équipe médicale composée de deux infirmières et d'une sage-femme.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

La délibération 4-7157 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-4-7219 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Territoire d'action départementale Seine aval - appel à projets 2023 politique de la ville et développement social urbain à destination des associations

Julien Chambon, *Rapporteur* - Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental l'appel à projets 2023 « Politique de la ville et développement social urbain » pour l'attribution des subventions aux associations et aux personnes

morales de droit privé à but non lucratif en matière de solidarité sur le Territoire d'action départementale Seine aval. Les différents axes de cet appel à projets sont :

- Axe 1 : promouvoir le soutien parental dans l'éducation de l'enfant ;
- Axe 2 : promouvoir les parcours de réussite des jeunes ;
- Axe 3 : favoriser l'inclusion sociale des publics les plus fragiles ;
- Axe 4 : lutter contre les inégalités femmes-hommes et les violences intra-familiales.

Le délai de réponse à cet appel à projets est fixé du 24 novembre au 23 décembre 2022.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

La délibération 4-7219 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-4-7224 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités -Territoire d'action départementale Seine aval - contrat de développement social territorialisé 2023 à destination des communes et établissements publics

Julien Chambon, *Rapporteur* - Dans le cadre de l'action départementale de prévention générale et de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental le lancement de l'appel à candidatures relatif au « Contrat de Développement Social Territorialisé » à destination des communes et de leurs établissements publics sur le Territoire d'action départementale Seine aval. L'appel à candidatures porte sur les axes suivants :

- Le soutien aux parents dans leur rôle éducatif ;
- La promotion de l'autonomie des jeunes et des parcours de réussite ;
- La lutte contre la paupérisation des publics, l'exclusion liée aux nouvelles technologies et à la non-maîtrise du français ;
- La lutte contre les violences intrafamiliales.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales.

La délibération 4-7224 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-4-7222 Politique A02 Solidarité territoriale - Territoire d'action départementale Boucle de Seine – Dotation sociale globale (DSG) -

Attribution de subventions solidarités/développement – 5 (75 820 euros dont 10 000 euros en investissement)

Gwendoline Desforges, *Rapporteur* - Dans le cadre de l'action départementale de solidarité envers les Yvelinois les plus fragiles, le présent rapport soumet à l'approbation de l'Assemblée départementale l'attribution de subventions, en matière de politique de solidarité et de développement, aux communes, établissements publics ou associations ayant présenté une demande sur le territoire d'action départementale Boucle de Seine.

En conséquence, le T.A.D. Boucle de Seine propose d'attribuer les financements suivants au titre de la dotation sociale globale 2022 pour un montant total de 75 820 euros, dont 65 820 euros de subventions de fonctionnement et 10 000 € de subventions d'investissement ainsi répartis :

- Enfance-Familles : 32 820 euros à trois associations et à la commune de Croissy-sur-Seine ;
- Insertion sociale : 13 000 euros pour trois associations ;
- Santé : 15 000 euros pour la commune de Saint-Germain-en-Laye et l'hôpital du Vésinet ;
- Logement & Développement Local : 15 000 euros pour 2 actions.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 4-7222 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-2-7245 Politique A03 Mobilité durable - Contrat cadre du plan régional "route de demain" 2022-2024 et conventions partenariales d'accès à la plateforme régionale de données routières en Ile-de-France (50,35 millions d'euros de crédits de la Région Ile-de-France)

Richard Delepierre, *Rapporteur* - L'objet du présent rapport est, d'une part, d'approuver et d'autoriser à signer le contrat-cadre de mise en œuvre du plan régional « route de demain » qui prévoit une subvention de 50,35 millions d'euros pour six opérations d'aménagements routiers structurants des Yvelines (d'un montant global de 113,5 millions d'euros) ainsi que les conventions spécifiques qui seront établies sur la base des principes énoncés dans ce contrat-cadre. Il vise en outre à approuver et autoriser à signer les conventions partenariales pour l'accès à la plateforme régionale de partage de données routières en Île-de-France. Ce plan régional fait suite à un plan anti-bouchon qui a bien fonctionné et qui a été salué par la Région. Les principaux points visent :

- Poursuivre les actions du plan précédent avec un soutien aux opérations qui visent à traiter les principaux points de dysfonctionnement du réseau, générateurs de congestions récurrentes et donc de pollution ;
- Actualiser le réseau routier d'intérêt régional (R.R.I.R.) en tenant compte des opérations susvisées ;
- Poursuivre le soutien au développement de la route intelligente comme support d'usages modernes, performants et vertueux sur le plan environnemental ;
- Favoriser l'insertion paysagère et environnementale des infrastructures, la lutte contre les nuisances, et l'adaptation au changement climatique ;
- Poursuivre l'action en faveur de la sécurité routière (dispositif en faveur des études et travaux, ainsi que des actions de sensibilisation).

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-7245 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-2-7282 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Rénovation et restructuration du site Mermoz à Versailles (5 millions d'euros)

Suzanne Jaunet, *Rapporteur* – Le site Mermoz, situé à proximité de la gare de Versailles-Chantier, pourrait, une fois restructuré, accueillir 675 collaborateurs du Conseil départemental. Cette restructuration devra répondre aux exigences environnementales du Département et devrait coûter 45 millions d'euros à ce jour. Il vous est demandé d'autoriser une première enveloppe de 5 millions d'euros pour le lancement des études et de l'appel public à candidatures.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-7282 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-2-7176 Politique A03 Mobilité durable - Déclassement d'un tronçon de la RD 48 à Conflans-Sainte-Honorine dans le domaine public de la CU GPS&O du point de repère 10 + 553 au point de repère 14 + 085 et versement d'une soulte à la CU GPS&O (2 930 821euros)

Suzanne Jaunet, *Rapporteur* – Il s'agit pour le Département de déclasser la RD 48 qui traverse la ville de Conflans-Sainte-Honorine. Cette portion de départementale est la rue la plus commerçante de la ville et nécessite des travaux très lourds de restructuration. La communauté urbaine travaille sur le sujet depuis un certain temps

et continuera à le faire pendant encore 2,5 ans. Le Conseil départemental versera 2,9 millions d'euros à la communauté urbaine pour assurer cette restructuration.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-7176 est adoptée à l'unanimité des votants.

Pierre Bédier reprend la présidence à 11 heures 10.

2022-CD-2-7181 Politique A03 Mobilité durable - Programme 2021-2023 d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5 000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur RD en agglomération Attribution d'une subvention à la commune de Garancières (175 000 euros)

Grégory Garestier, *Rapporteur* – Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'attribuer une subvention de 175 000 euros à la commune de Garancières pour l'aménagement d'un trottoir le long de la R.D. 197.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-7181 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-2-7182 Politique A03 Mobilité durable - Programme 2021-2023 d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5 000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur RD en agglomération. Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Forget (60 200 euros)

Grégory Garestier, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'attribuer une subvention de 60 200 euros à la commune de Saint-Forget pour des travaux de sécurité sur la R.D. 58 au hameau « Les Sablons ».

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-7182 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-2-7183 Politique A03 Mobilité durable - Programme 2021-2023 d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5 000 habitants pour la

***réalisation d'opérations de sécurité routière sur RD en agglomération.
Attribution d'une subvention à la commune de Bullion (151 900 euros)***

Grégory Garestier, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'attribuer une subvention de 151 900 € à la commune de Bullion pour des travaux de sécurité sur les R.D. 132 et 149.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-7183 est adoptée à l'unanimité des votants.

***2022-CD-2-7184 Politique A03 Mobilité durable - Programme 2021-2023
d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 5 000 habitants pour la
réalisation d'opérations de sécurité routière sur RD en agglomération.
Attribution d'une subvention à la commune de Houdan (5 670 euros)***

Grégory Garestier, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'attribuer une subvention de 5 670 euros à la commune de Houdan pour la réalisation d'une étude de sécurité routière sur la R.D. 933, dans sa section comprise entre l'entrée de ville (depuis Saint-Lubin) jusqu'à la route de Gressey.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-7184 est adoptée à l'unanimité des votants.

***2022-CD-2-7208 Politique A03 Mobilité durable - RD 30 Plaisir - protocole
d'accord transactionnel avec le maître d'œuvre EGIS (482 241,56 euros)***

Richard Delepierre, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet l'approbation du protocole transactionnel d'un montant de 482 241,56 euros entre le Département et la société EGIS Villes et Transports au titre du marché n° 2009-32, pour la réalisation des prestations suivantes : « Aménagement et doublement de la RD 30 - communes de Plaisir et Élancourt - Maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation ». Le montant de la réclamation était de 2,6 millions d'euros. Je remercie les services et le conseil juridique pour avoir pu ramener ce montant à 482 241 millions d'euros. Ce protocole d'accord transactionnel met fin à de longues années de litige avec le maître d'œuvre.

M. le PRÉSIDENT – Enfin ! Ce contentieux aura été plus long que le chantier, lui-même très long.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-7208 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-2-7264 Politique A03 Mobilité durable - Mise en place de 4 conventions entre le Département des Yvelines et le Tribunal judiciaire de Versailles, la commune de Versailles, l'association Versailles portage, le Ministère de la justice portant sur les droits d'accès au stationnement payant du parking 33 avenue de saint cloud à Versailles

Richard Delepierre, *Rapporteur* – Il s'agit d'adopter une convention permettant de réattribuer 111 places de stationnement du parking de Saint-Cloud à 4 entités bénéficiaires que sont le Tribunal judiciaire de Versailles, la commune de Versailles, l'association Versailles portage, le Ministère de la justice, au tarif annuel de 300 euros par place.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets Innovants et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 2-7264 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-3-7180 Politique A05 Patrimoine culturel - Aides départementales pour la restauration des patrimoines historiques de deux communes des Yvelines (I : 93 486,40 euros)

Joséphine Kollmannsberger, *Rapporteur* - Dans le cadre du dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2020-2023 », il vous est proposé :

- D'attribuer une aide départementale de 85 000 euros pour la restauration du plafond du porche de l'Église Saint-Germain appartenant à la commune de Saint-Germain-en-Laye ;
- De contribuer au financement d'une opération de restauration d'un objet mobilier inscrit au titre des monuments historiques appartenant à la commune de Jouars-Pontchartrain pour un montant total de travaux de 13 056 euros, dont une participation du Département de 8 486,40 euros et un reste à charge pour la commune de 4 569,60 euros.

Le montant total des aides départementales qu'il vous est proposé d'examiner s'élève donc à 93 486,40 euros. Nous avons traité 65 dossiers pour 2 millions d'euros sur l'année.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-7180 est adoptée à l'unanimité des votants.

M. le PRÉSIDENT – J'ai vu tourner une pétition de certains acteurs culturels se plaignant de la maltraitance culturelle du Conseil départemental. Je rappelle que nous avons modifié la mécanique, mais nous n'avons pas changé les montants. Nous avons changé les montants en 2015 lorsque nous avons connu de grandes difficultés budgétaires. Nous sommes aujourd'hui passés d'un système de guichet à un système de projet. Depuis, nous avons mis en œuvre le Pass Culture : je prie à cet égard les Yvelinois de nous excuser de la panne informatique qui a entraîné des problèmes de remboursement du Pass +. Les dossiers sont traités le plus rapidement possible. Cette pétition est totalement malvenue : les montants non seulement perdurent, mais nous avons sous la pression amicale et ferme de Joséphine Kollmannsberger adopté par deux fois un dispositif transitoire pour donner aux associations le temps de s'adapter : encore faut-il qu'elles en fassent l'effort ! Elles ne doivent pas se plaindre de ne pas bénéficier du système qu'elles voudraient. Le Département n'est pas une simple caisse dans laquelle on peut puiser à loisir. Le Département porte ses politiques publiques. Cette pétition est à la fois injuste et inquiétante : elle démontre que des gens pensent encore en 2022 que les billets poussent dans les arbres !

Joséphine Kollmannsberger – Je vous remercie d'avoir évoqué cette pétition qui a inondé beaucoup de destinataires. Je rappelle que la lettre que nous avons reçue au cours des années précédentes était signée par un bien plus grand nombre de « partenaires ». Le travail des services pour les rencontrer et expliquer la nouvelle méthodologie d'appel à projets est récurrent. Il reste encore des acteurs qui se positionnent davantage sur un front très politisé et qui n'ont aucun impact sur les réseaux sociaux. La politique culturelle du Conseil départemental fait son chemin : les difficultés exprimées sont également les nôtres. Il faut adhérer à cette nouvelle méthode qui a permis à un certain nombre de partenaires de dynamiser et moderniser leur mode de fonctionnement. Le Département est en droit d'avoir sa politique culturelle, tournée vers ses publics prioritaires.

Pierre Fond– Je salue l'action de Joséphine Kollmannsberger, dont l'aide est extrêmement efficace. Je m'interroge également sur notre capacité de compréhension des politiques culturelles de l'État et de gestion des établissements qui relèvent de sa tutelle. Je ne suis pas toujours certain que la compétence soit le critère principal dans la nomination des directeurs d'établissement, ce qui pose par la suite le problème de la relation avec les autres partenaires et la capacité à monter ensemble des projets communs.

2022-CD-3-7192 Politique A06 Promotion du territoire - Attribution d'aides financières d'investissement et de fonctionnement dans le cadre des dispositifs culturels (I : 350 917 euros) (F : 20 000 euros)

Joséphine Kollmannsberger, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'allouer :

- 13 subventions d'investissement au titre de l'aide culturelle 2022 « investissement culturel d'avenir » pour un montant total de 350 917 euros en faveur des communes de La Celle-Saint-Cloud, Le Perray-en-Yvelines, Trappes, Conflans-Sainte-Honorine, Houilles et des associations suivantes, Ecstatic Playground, Les Amis de l'Orgue de Mantes-la-Ville, Les Fugaces-Le Lieu, La Chapelle de Clairefontaine, La Maison Elsa Triolet-Aragon, Arts Convergences, Les Ondicibles et le centre culturel Le Chaplin ;
- 2 subventions de fonctionnement au titre du soutien accordé aux événements culturels de portée départementale pour un montant de 20 000 euros en faveur de l'association Jazz à toute heure, organisatrice d'une programmation de concerts sur le territoire Terres d'Yvelines et de la commune d'Epône pour l'événement inaugural du monument restauré et classé, le Temple de David.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-7192 est adoptée à l'unanimité des votants. Clarisse Demont ne prend pas part au vote, en tant que représentante du Département à l'Assemblée générale de l'association Elsa Triolet.

2022-CD-3-7194 Politique A05 Patrimoine culturel - Aides départementales dans le cadre du dispositif "entretien du patrimoine rural 2018-2023" (I : 102 142,08 euros).

Joséphine Kollmannsberger, *Rapporteur* - Dans le cadre du dispositif « Entretien du patrimoine rural 2018-2023 », il vous est proposé :

- De contribuer au financement de la création de carnets d'entretien pour 6 édifices historiques pour un montant total de 44 175,60 euros, dont une participation du Département de 30 764,48 euros en faveur des communes de Brueil-en-Vexin, Chevreuse, Civry-la-Forêt, Galluis, Saulx-Marchais, Tessancourt-sur-Aubette et un reste à charge pour les communes de 13 411,12 euros ;
- De participer au financement de la mise à jour des carnets d'entretien sur 17 édifices historiques pour 74 152,80 euros dont une participation du Département de 56 377,60 euros en faveur des communes de Beynes

(château), Bréval, Cernay-la-Ville, Crespières, Evecquemont, Flacourt, Goupillières, Les Loges-en-Josas, Maulette, Le Mesnil-Saint-Denis, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Orsonville, Saint-Illiers-le-Bois, Saint-Martin-la-Garenne (chapelle), Saint-Martin-la-Garenne (église) et Septeuil avec un reste à charge pour les communes de 17 775,20 euros ;

- De participer au financement de la réalisation d'une opération de travaux d'entretien sur les édifices historiques pour 22 764,32 euros dont une participation du Département de 15 000 euros en faveur de la commune de Beynes et un reste à sa charge de 7 764,32 euros.

Ces opérations concernent le patrimoine yvelinois non protégé et protégé au titre des monuments historiques. L'ensemble de ces rapports représente 2,5 millions d'euros par an, avec une avance sur recettes. Ces actions menées en étroite collaboration avec Ingénier'Y sont très plébiscitées.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 3-7194 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-5-7228 Politique A04 Patrimoine naturel - Convention de Partenariat avant transfert des Brigades vertes CD 78/SYE (285 000 euros)

Josette Jean, *Rapporteur* - Les Brigades Vertes, créées en 2017 par le Département des Yvelines, constituent un fort levier d'insertion sociale, environnementale et professionnelle pour le territoire. Composées d'équipes d'une dizaine de bénéficiaires du R.S.A., elles interviennent sur l'ensemble des espaces verts du Département. En cinq ans d'existence, ces brigades ont connu un développement rapide avec 90 agents en réinsertion en 2022 contre 25 initialement, un taux de ré-employabilité (retour à l'emploi ou apprentissage) de près de 52 % en 2021. Ce bilan démontre l'efficacité et la constante amélioration de ces brigades Départementales. Cette initiative symbolise l'exemplarité de la collectivité qui emploie au total près de 450 emplois aidés, soit plus de 11% de ses effectifs globaux.

Le Département est aussi la première collectivité en France à avoir créé en 2018 un opérateur de compensations des atteintes à la biodiversité, le Groupement d'Intérêt Public Seine et Yvelines Environnement. Ses missions sont d'accompagner à la fois les maîtres d'ouvrage publics et privés dans la mise en œuvre de la séquence Évitement / Réduction / Compensation (E.R.C.), mais également de soutenir ses membres dans le déploiement de leur politique environnementale. Fort de ces constats et afin de faire bénéficier de ce modèle d'insertion exemplaire aux membres du G.I.P. Seine Yvelines Environnement il est envisagé d'engager le transfert total ou partiel de ses Brigades vertes vers le G.I.P. au cours du 1^{er} semestre 2023.

Il vous est proposé en conséquence d'attribuer une contribution contractuelle de 285 000 euros au G.I.P. Seine et Yvelines Environnement. Elle permettra au G.I.P. de redimensionner ses ressources administratives afin de pouvoir intégrer la centaine de personnes que constituent ces brigades.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-7228 est adoptée à l'unanimité des votants. N'ont pas pris part au vote, MM. Joséphine Kollmannsberger, Jean-François Raynal, Nicole Bristol, Pauline Winocour-Lefèvre, Suzanne Jaunet, Olivier de la Faire, Julien Chambon, et Fabienne Devèze en leur qualités de représentants du Département au conseil d'administration du GIP Seine-et-Yvelines Environnement.

M. le PRÉSIDENT – Ces brigades méritent de se développer davantage et nous sommes en discussion avec certains organismes pour se faire.

2022-CD-1-7306 Politique D01 Ressources humaines - Demande d'un financement du fonds social européen (FSE) au titre du projet "Brigades vertes départementales" (150 000 euros)

Laurent Richard, *Rapporteur* - Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil départemental la demande d'un financement de 150 000 euros au titre du Fonds Social Européen (F.S.E.), pour l'année 2022, pour la mise en œuvre du projet « Brigades départementales 2022 ». Il permettra de financer en partie les postes d'encadrement de ces Brigades estimés à 353 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7306 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-5-7195 Politique A06 Promotion du territoire - Dispositif d'aide à l'acquisition et à l'aménagement de sentiers de randonnée - subvention d'investissement à la commune d'Evécquemont (I : 22 238 euros)

Josette Jean, *Rapporteur* - Le présent rapport a pour objet de vous proposer l'attribution d'une subvention, dans le cadre du dispositif d'aide relatif à l'acquisition et à l'aménagement des sentiers de randonnée, à la commune d'Evécquemont pour des aménagements de sécurisation de trois sentes rurales empruntées par un itinéraire de promenade et découverte, d'un montant total de 22 238 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-7195 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-1-7172 Politique D03 Moyens de fonctionnement- Octroi d'une subvention à la fondation Charles de Gaulle (20 000 euros)

Laurent Richard, *Rapporteur* - Afin d'entretenir l'héritage du Général de Gaulle et promouvoir l'actualité de son message politique et moral, la fondation Charles de Gaulle travaille sur de nouveaux projets rappelant la force de son message et de ses valeurs, tout en orientant son action vers la jeunesse. C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 20 000 euros à la Fondation Charles de Gaulle.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7172 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-1-7167 Politique B01 Accueil des usagers et pilotage des solidarités - Avenant n°1 à la convention opérationnelle 2022-24 avec la province de Jujuy - Argentine (prestation fonctionnement 3 ans : 19 825 euros)

Marie-Hélène Aubert, *Rapporteur* – Le Département a initié une coopération décentralisée avec l'Argentine sur la période 2020-2025 portant sur le développement territorial durable et la montée en compétences des agents de la province de Jujuy. Il vous est proposé d'approuver un avenant n°1 à la convention-cadre portant sur deux points. Le premier prévoit que le Département des Yvelines décaisse lui-même la totalité du financement versé par le M.E.A.E., soit 135 825 euros sur trois ans en plus de sa contribution de 60 000 euros sur trois ans. Le deuxième point porte sur le retrait d'une O.N.G. Contención Solidaria du projet. Les 1 500 euros manquants seront apportés en valorisation par le Département des Yvelines. Ainsi, le montant de la contribution en valorisation du Département des Yvelines est également modifié.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7167 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-9-7340 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Désignation des représentants au Syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion

de la base de plein air et de loisirs de l'étang de Saint-Quentin en Yvelines (SMEAG)

Pierre Bédier, *Rapporteur* – Nous sommes insatisfaits de l'organisation de la gouvernance de la base de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines : les investissements pharaoniques réalisés dans le passé ont généré des coûts prohibitifs et des déficits d'exploitation qui n'en finissent pas de se creuser. La loi prévoit que l'investissement relève de la Région tandis que le fonctionnement (et ses déficits) relève du Département, des communes ou de l'intercommunalité : la situation est absurde. Le Conseil départemental a toujours revendiqué la nécessité de remettre cette gouvernance à plat. Il a réaffirmé qu'il était tout à fait d'accord pour continuer à accompagner la base de Saint-Quentin-en-Yvelines à la fois en investissement et pour des dépenses de fonctionnement ponctuelles, en rapport avec ses propres activités sociales, mais le Conseil départemental ne veut pas être le « cochon payeur ». Nous nous trouvons dans une situation d'opposition malvenue et nous réclamons – et je remercie le président José Cachin d'y avoir donné voix à l'occasion d'un prochain Conseil d'administration - qu'il y ait un débat et un vote pour permettre la sortie du Département de la gouvernance et de l'obligation automatique qui lui est faite de payer les déficits.

En conséquence, un vote aura lieu. Cette gouvernance était mécaniquement organisée comme les autres gouvernances du Département, à savoir que les conseillers départementaux territoriaux siègent dans les organismes. Nos conseillers départementaux territoriaux se trouvant pris entre le marteau et l'enclume, il a été décidé avec l'accord de tous qu'ils seraient remplacés au titre du Conseil départemental par des élus non territoriaux qui voteront en tant que conseillers départementaux.

Il ne s'agit pas d'une délibération de crise, mais d'apaisement : le Conseil départemental ne veut pas se désengager, mais souhaite que les choses soient faites de manière plus rationnelle.

Nicolas Dainville – Cette situation nous plonge dans un constat compliqué. Cette base est très appréciée des familles du territoire, mais est impactée par l'absence d'investissement de la Région depuis de trop nombreuses années et un déficit comblé automatiquement par le Conseil départemental, malgré un potentiel extraordinaire avec l'arrivée des J.O. et la présence du vélodrome. Cette situation est inquiétante et cette décision doit faire choc auprès de la Région pour l'amener à réagir et à investir.

Anne Capiaux – Nous avons bien travaillé avec le président et la direction générale de la base de loisirs. Nous avons constaté un blocage de dialogue entre les trois partenaires que sont la Région, le Conseil départemental et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Il a été nécessaire de taper du poing sur la table pour engager un dialogue.

Suzanne Jaunet – Je siége à la base de loisirs du Val de Seine depuis un certain temps. Les bases de loisirs ont perdu de vue le fait que si leur vocation première est sociale, rien ne leur interdit de faire des investissements qui rapportent de l'argent. Si la base de Loisirs du Val de Seine est aujourd'hui en moins grandes difficultés financières que l'autre, c'est parce qu'elle a su faire des investissements d'hôtellerie ou de salles adaptées.

M. le PRÉSIDENT – Vous avez bien raison. Afin que le panorama soit complet, les Yvelines comptent également une 3^{ème} base de loisirs, celle de Moisson. J'ai exprimé à la Région l'idée selon laquelle il était nécessaire d'avoir des gouvernances différentes dans ces trois bases. Saint-Quentin-en-Yvelines pourrait récupérer la gouvernance de la base située sur son territoire et le Département et la Région pourraient y investir ponctuellement sur des projets partagés, y compris dans des projets susceptibles de générer des recettes pour équilibrer des dépenses sociales. La même approche peut-être adoptée sur la base de Vernouillet. À l'inverse, la gouvernance la plus pertinente à mettre en place à Moisson est que le Conseil départemental prenne la responsabilité de son fonctionnement dans la mesure où les communes peu fiscalisées de son territoire ont peu de ressources. L'équilibre de cette base est très fragile. Il semble normal que le Conseil départemental soit davantage responsable de sa situation financière de cette base.

Après la démission des titulaires Anne Capiaux, Nicolas Dainville, Bertrand Coquard et de la suppléante Alexandra Rosetti, il vous est proposé de désigner Gwendoline Desforges, Karl Olive et Patrick Stefanini comme titulaires et Pauline Winocour-Lefèvre comme suppléante. Je ne note pas d'autres candidatures.

La délibération 9-7340 est adoptée à l'unanimité des votants. Gwendoline Desforges, Karl Olive, Patrick Stefanini, et Pauline Winocour-Lefèvre ne prennent pas part au vote.

2022-CD-5-7143 Politique A03 Mobilité durable - Acquisition des parcelles AR n° 1300 et 1984 auprès de la commune de Mantes-la-Jolie

Clarisse Demont, *Rapporteur* - Les services du Département ont mis en évidence une zone de stationnement informelle sur l'espace public, particulièrement saturée et accidentogène, située entre le collège Clémenceau voisin et les locaux pris à bail par le Département au 31 boulevard Clémenceau à Mantes-La-Jolie. Les élèves en déplacement vers les sites sportifs à proximité y côtoient des véhicules utilitaires en manœuvre. Un projet d'aménagement des espaces extérieurs du collège a donc été travaillé pour améliorer le contrôle d'accès du site et en rationaliser les usages.

Pour mettre en œuvre ce projet, le Département a sollicité la commune de Mantes-la-Jolie et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) afin d'acquérir la parcelle A.R. n°1300 (838 m²) ainsi qu'une emprise de 114 m² à

créer sur le domaine public, pour un euro. Les frais d'actes relatifs à l'acquisition, à la charge du Département, sont estimés à 4 000 euros.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-7143 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-5-7196 Politique A03 Mobilité durable - Cession d'un ensemble de parcelles au profit de la commune de l'Étang La Ville situées au droit des parkings de la gare de Saint Nom La Bretèche/forêt de Marly, pour un euro

Clarisse Demont, *Rapporteur* - Le Département est propriétaire des parcelles cadastrées section G n°74, 75, 76, 114 et AI n°1 à 7 (d'une superficie de 10 875 m²) situées sur le territoire de la commune de l'Étang la Ville, en vue de l'aménagement d'aires de stationnement aux abords de la gare de Saint-Nom-la-Bretèche - Forêt de Marly. La majeure partie d'entre elles supporte des aires de stationnement qui par convention ont été mises à disposition d'un syndicat (S.I.E.R.E), dont la commune de l'Étang la Ville est membre. Les parcelles sont gérées et entretenues par la commune et ne participent pas à l'exercice des missions du Département. Il vous est proposé d'approuver à la cession à l'euro symbolique de ces parcelles au profit de la commune, avec une clause de retour à meilleure fortune, d'une durée de 10 ans, à intégrer dans l'acte de vente.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission Finances, Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-7196 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-5-7240 Politique A03 Mobilité durable - Cession de la parcelle cadastrée AC n°59 au profit de la commune d'Aigremont, pour un euro

Clarisse Demont, *Rapporteur* - Le Département a acquis en 2021 la parcelle AC n° 56 auprès du Paris-Saint-Germain afin de procéder à la réalisation des aménagements viaires de la R.D. 30 et d'un giratoire au droit de la voie communale à Aigremont. À la suite de la livraison des travaux et à la mise en service du giratoire, il a été décidé avec la commune d'Aigremont de procéder à une régularisation foncière, afin que chaque collectivité intègre dans son patrimoine les aménagements réalisés qui lui sont propres. Pour cela, le Département propose une cession à l'euro symbolique de l'emprise de 3 674 m² (aujourd'hui cadastrée AC n°59), au profit de la commune d'Aigremont qui entretient la parcelle. L'acte de vente contiendra une clause d'affectation et de retour à meilleure fortune d'une durée de 15 ans.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération est 5-7240 adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-5-7170 Politique A03 Mobilité durable - Cession de la parcelle BA n° 351 au profit de l'OGEC Sainte-Anne à Montesson au prix de 9 565€

Clarisse Demont, *Rapporteur* - Ce rapport propose la cession de la parcelle BA n°351 (81 m²) située à Montesson au profit de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) Sainte-Anne, au prix de 9 565 euros, acquise pour les besoins de la Voie Nouvelle Départementale Sartrouville Montesson (V.N.D.S.M.), mais qui s'est avérée inutile suite à une modification du projet.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales et un avis conforme de la Commission des Finances, et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 5-7170 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-5-7244 Politique A04 Patrimoine naturel - Avenant n°1 à la convention d'occupation d'un terrain départemental situé sur la Commune de Châteaufort, Lieudit Les Prés Bicheret

Lorrain Merckaert, *Rapporteur* - Dans le cadre de cette politique de protection des E.N.S., le Département a acquis à l'amiable en 2003, le site des Prés Bicheret, constitué de deux parcelles cadastrales de 1,5 et 3,5 ha, situé sur la commune de Châteaufort. Depuis le 13 septembre 2005, la parcelle de 3,5 ha est gérée pour partie (2 hectares) par pâturage dans le cadre d'une convention d'occupation entre le Département et un propriétaire de chevaux, Monsieur LÉPÉE. Des travaux de restauration de la rivière Mérantaise, qui traverse cet ENS, sont en cours de réalisation sur ces parcelles départementales et cela impactera les pâturages de 3 500 m². Il est nécessaire de faire un avenant pour modifier la convention d'occupation qui passera 20 000 à 16500 m².

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales.

La délibération 5-7244 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-1-7249 Politique D03 Moyens de fonctionnement - Vente aux enchères publiques de véhicules dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile du Département

Pierre Fond, *Rapporteur* - Le présent rapport soumet à l'Assemblée départementale l'approbation d'une vente aux enchères publiques de 60 véhicules dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile du Département. Il cède un certain nombre de véhicules aux collectivités locales. La vente aux enchères permet d'espérer en retirer prix intéressant (plus de 500 000 euros).

M. le PRÉSIDENT – Nous donnons les véhicules lorsqu'ils n'ont pas de valeurs résiduelles. Il s'agit ici de véhicules qui ont un kilométrage inférieur et nous sommes tenus de les céder à titre onéreux. Rien n'empêche les communes de participer aux enchères si elles le souhaitent.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales.

La délibération 1-7249 est adoptée à l'unanimité des votants.

2022-CD-3-7198 Politique A05 Patrimoine culturel - Dépôts d'objets muséographiques au petit moulin des Vaux-de-Cernay pour le maintien d'une exposition permanente

Joséphine Kollmannsberger, *Rapporteur* - La gestion du Petit Moulin des Vaux-de-Cernay, propriété départementale depuis 2012, a été partiellement confiée en juillet 2022 à la commune de Cernay-la-Ville pour une durée d'un an et trois mois. Les espaces intérieurs du Petit Moulin accueillait jusqu'alors un centre d'interprétation dont l'exploitation était assurée par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (P.N.R. H.V.C.). Dans le cadre de la prise de gestion communale et afin de conserver le matériel muséographique au sein de l'équipement, il vous est proposé d'approuver trois conventions de dépôt d'œuvres appartenant au P.N.R. H.V.C., mais également à deux prêteurs, partenaires initiaux de l'exposition. Ce rapport est sans incidence financière.

La délibération a reçu un avis favorable de la Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport.

La délibération 3-7198 est adoptée à l'unanimité des votants.

M. le PRÉSIDENT – Je vais passer la parole à Suzanne Jaunet pour débattre d'un vœu qu'elle a souhaité proposer à l'Assemblée, relatif à la santé des Yvelinois. Le territoire départemental accueille des usines S.I.A.A.P., qui ont fait l'objet de deux incidents majeurs en moins de deux ans. Personne n'a été informé du dernier incident : ni le président du S.I.A.A.P., ni le Préfet, ni les maires des communes

limitrophes... Une inspection a montré qu'il s'agissait d'un incident grave, s'agissant d'usines classées Seveso. Cette situation est inacceptable.

Suzanne Jaunet – Le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (S.I.A.A.P.) gère le service public d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales et des eaux industrielles de l'agglomération parisienne.

Les Yvelines accueillent sur leur territoire deux usines parmi les plus importantes du S.I.A.A.P. : l'usine Seine Aval, située sur les communes d'Achères, Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye, qui traite à elle seule près de 60 % des eaux usées de l'agglomération parisienne ; l'usine Seine Grésillons, située sur la commune de Triel-sur-Seine, qui couvre les besoins de 18 communes du Val-d'Oise et des Yvelines.

Pour des raisons historiques, seuls les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de la Ville de Paris siègent au Conseil d'administration du Syndicat, excluant de fait les Départements de Grande Couronne.

Le Département des Yvelines est donc le seul territoire à accueillir des usines du S.I.A.A.P. sans être représenté au sein de sa gouvernance.

Depuis plusieurs années, les incendies et accidents chimiques majeurs s'y sont multipliés de façon inquiétante, sans que les élus locaux yvelinois n'en soient informés dans des délais convenables ni associés aux mesures de protection et de traitement prises en conséquence.

Il est pourtant essentiel que les élus concernés puissent exercer leur devoir de vigilance quant aux risques que représentent ces installations pour les populations et l'environnement.

Compte tenu de cette nécessité, il vous est proposé de demander au Gouvernement de soumettre une modification du mode de gouvernance du Syndicat par voie législative, de sorte que le Conseil départemental des Yvelines puisse en intégrer le Conseil d'administration.

Pierre Fond – Ce S.I.A.A.P. est sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye et fait partir de la Communauté d'agglomération que je préside. Nous avons la veille eu un débat en conseil communautaire sur ce sujet grave. Ce site Seveso a fait l'objet de multiples incidents, qui n'ont pas tous été relatés dans la presse. Chaque incident s'est toujours déroulé avec un défaut d'information et de prise en compte et l'enquête a démontré de graves négligences au sein du S.I.A.A.P. Ce dernier a à chaque fois juré la main sur le cœur que des mesures seraient prises et que des comités de suivi présidés par la Préfecture seraient mis en place pour essayer

d'améliorer la gestion des problématiques de sécurité et l'information des élus locaux. Les produits utilisés par le S.I.A.A.P. sont susceptibles de constituer une pollution majeure non seulement pour l'eau, mais également pour les humains, et pourraient en cas d'accident grave entraîner l'évacuation des populations alentour. Dans la pratique, la réponse apportée n'a jamais été à la hauteur, pour des raisons en grande partie liées au système de gouvernance du S.I.A.A.P., et pas seulement à la présence ou non d'élus dans les comités de suivi et de direction. Même le Président du S.I.A.A.P. n'est pas informé des incidents et on peut s'interroger sur la capacité du Directeur général du S.I.A.A.P. à commander ses équipes. Le Préfet des Yvelines a mis une semaine à être prévenu d'un incident, alors que l'évacuation des populations, si elle est nécessaire, doit se faire très rapidement. Je crois que le Préfet du Val-d'Oise n'a quant à lui-même pas été prévenu. Il existe un vrai sujet, probablement historique, sur la manière dont la ville de Paris a construit le système de gouvernance du S.I.A.A.P. Il s'agit d'une inquiétude majeure. La sénatrice Marta de Cidrac a déposé une proposition de loi pour modifier la participation des élus. Je pense qu'il faut aller au-delà et réfléchir aux modalités de gestion du S.I.A.A.P. J'aurais personnellement préféré une délégation de service public et une gestion par un opérateur privé plutôt que l'actuel système en régie qui à mon sens est la cause de tous les dysfonctionnements constatés. Sur le territoire, c'est un sujet majeur d'inquiétude.

M. le PRÉSIDENT – Si le vœu est adopté par notre Assemblée, je le transmettrai au ministère de l'Environnement avec copie aux préfets de Département et de Région afin qu'il prospère dans la structure administrative. Il sera également transmis aux 18 parlementaires des Yvelines pour qu'ils puissent accompagner ce mouvement, car la composition du Conseil d'administration relève de la loi et non du domaine réglementaire. Il est nécessaire de trouver un véhicule législatif : la perspective d'inscription d'une proposition de loi est toujours aléatoire et il est toujours possible d'utiliser un autre véhicule législatif, comme une loi environnementale permettant d'apporter un amendement.

Karl Olive – L'opportunité peut aussi être très conjoncturelle : nous examinons actuellement la loi qui arrive sur les O.N.R.

M. le PRÉSIDENT – J'en prends note, nous nous rapprocherons sur le sujet. Ce sujet est transpartisan et ne relève pas d'un enjeu politique.

Je vous propose de voter à main levée et d'immortaliser ce moment par une photographie de l'Assemblée.

Le Conseil départemental est favorable à l'unanimité sur le vœu relatif à la gouvernance du S.I.A.A.P Seine Aval.

Richard Delepierre - Un incendie important sévit sur ma commune depuis deux jours et un de nos pompiers a été blessé. Je tiens à saluer le professionnalisme de nos 70 sapeurs-pompiers engagés. Il reste encore un foyer actif aujourd'hui.

Applaudissements des Conseillers départementaux.

La prochaine séance plénière se tiendra le 16 décembre 2022.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le secrétaire :

Geoffroy BAX de KEATING

Le président :

Pierre BÉDIER